



## REGLEMENT ET CONTRAT DE MENSUALISATION POUR LE PAIEMENT DE LA FACTURE D'EAU

Entre,

La Commune de BACCARAT, représentée par le Maire, Christian GEX, agissant en vertu de la délibération **N°006-2018 du 29/01/2018** portant règlement de la mensualisation des factures d'eau.

et

### **TITULAIRE DU CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DE L'EAU :**

Madame – Monsieur – Société ou organisme privé/public (rayer les mentions inutiles)

Nom(s) (ou raison sociale) \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_

N° SIRET ou SIREN pour les professionnels \_\_\_\_\_

### **Adresse du branchement :**

N° d'abonnement (référence apparaissant sur votre facture) \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Complément d'adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

### **Adresse de facturation si différente de l'adresse du branchement :**

Adresse \_\_\_\_\_

Complément d'adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Il est convenu ce qui suit :

### **ADHESION A LA MENSUALISATION DE LA FACTURE D'EAU :**

Les abonnés au réseau d'Eau de Baccarat peuvent régler leur facture d'eau par prélèvement automatique mensuel en souscrivant à ce contrat de mensualisation. **Pour ce faire, les abonnés doivent retourner le présent contrat, complété et signé, accompagné d'un mandat de prélèvement SEPA et d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).**

Une copie de ce contrat leur sera remise ultérieurement.

Toutes les demandes de mensualisation doivent parvenir au Service de l'Eau avant le 31 octobre de l'année N afin de pouvoir débiter au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

La mensualisation ne pourra être prise en compte en cours d'année. Le démarrage de ce type de paiement des factures débutera toujours le 1<sup>er</sup> janvier.

### **MONTANTS DES PRELEVEMENTS :**

**10 prélèvements seront effectués le 15 de chaque mois**, de janvier à octobre inclus (ou le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant si le 15 est férié) et représenteront 1/10<sup>ème</sup> de votre consommation de l'année précédente (réelle ou estimée). Un dernier prélèvement interviendra pour le solde.

**L'abonné recevra en fin d'année un avis d'échéances indiquant le montant et la date des 10 prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 15 janvier de l'année suivante.**

- *Si la consommation estimée est **inférieure** à la consommation réelle, **le solde sera prélevé sur le compte de l'abonné.***

- *Si la consommation estimée est **supérieure** à la consommation réelle, **l'excédent sera remboursé par virement sur le compte de l'abonné.***

### **CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :**

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA à demander et à retourner auprès du Service de l'Eau, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire au format IBAN. Si l'envoi a lieu avant le 1<sup>er</sup> du mois, le prélèvement sera effectif sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra à l'échéance suivante.

### **ECHEANCES IMPAYEES :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, l'abonné devra acquitter ses factures auprès de la Trésorerie de Baccarat.

Si un 2<sup>ème</sup> prélèvement, consécutif ou non dans l'année en cours, ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, l'abonné perdra immédiatement le bénéfice du contrat de mensualisation et devra acquitter ses factures auprès de la trésorerie de Baccarat.

### **CHANGEMENT D'ADRESSE :**

En cas de changement d'adresse, vous devez informer le Service de l'Eau de Baccarat :

- par courrier : Mairie de Baccarat  
Service de l'Eau  
2 Rue Adrien Michaut – 54120 BACCARAT
- ou par mail : [marie-jose.gael@ville-baccarat.fr](mailto:marie-jose.gael@ville-baccarat.fr)

## **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT :**

Sauf avis contraire de votre part et en l'absence de changement de domicile, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante, sauf en cas d'exclusion pour échéances impayées.

## **FIN DE CONTRAT**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs ou non de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

L'abonné pourra mettre fin au contrat de mensualisation par simple demande écrite auprès du service de l'Eau de Baccarat avant le 5 du mois en cours, pour un effet à l'échéance du mois suivant. Les soldes seront facturés à l'abonné.

## **MODIFICATION DU SYSTEME DE PAIEMENT MENSUALISE :**

Le Service de l'Eau de la commune de Baccarat peut modifier le système de paiement mensualisé par voie de délibération. Les modifications ne peuvent entrer en application qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés. Dans ce cas, les abonnés peuvent user de leur droit de résiliation.

Tout cas particulier non prévu sera soumis au Service de l'Eau pour décision.

## **RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT ET RECOURS :**

Toutes demandes de renseignements concernant l'échéancier de la facture d'eau sont à adresser au Service de l'Eau de Baccarat.

Toute contestation amiable est à adresser au Service de l'Eau de Baccarat.

Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, les recours devront être adressés au Tribunal judiciaire compétent.

Fait à (lieu) : \_\_\_\_\_ Le (date) \_\_\_\_\_

Signature de l'abonné

(**Précédée de la mention « bon pour acceptation »**)

Le Maire de BACCARAT,

Christian GEX,

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la facturation des redevances de consommation d'eau. Le destinataire de ces données est le service de l'Eau de Baccarat. Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier au service de l'Eau de Baccarat 2 Rue Adrien Michaut – 54120 BACCARAT. Afin de faire valoir vos droits, votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.*